

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2026	Objet : Fixation du nombre des Adjoints au Maire

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 11h10,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de XXXXXXXXXXXXXXXX, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil avec un minimum de un ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : APPROUVE la création de X postes d'Adjoints au Maire.

ARTICLE 2 : DIT qu'après avoir fixé le nombre d'Adjoints au maire, il est immédiatement procédé à leur élection.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 21 mars 2026

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr